



## CABINET HUGON REDON

GESTION - TRANSACTION – SYNDIC DE COPROPRIETE

Immeuble Le THELEME, 500 rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER

Tél. : 04.99.13.39.00

Comptabilité syndic : [comptasyndic@cabinetredon.com](mailto:comptasyndic@cabinetredon.com)

Syndic : [syndic@cabinetredon.com](mailto:syndic@cabinetredon.com)

Gestion : [gestion@cabinetredon.com](mailto:gestion@cabinetredon.com)

## Procès Verbal d'Assemblée Générale

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Copropriété "ALLURES", daté du 13/05/2025.

Pour toute communication avec la partie syndic : [syndic@cabinetredon.com](mailto:syndic@cabinetredon.com)

Pour toute question comptable : [comptasyndic@cabinetredon.com](mailto:comptasyndic@cabinetredon.com)

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour tout renseignement,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Syndic

**Copropriété :****ALLURES**

**13 Allée des Amaryllis  
34070 MONTPELLIER**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE DU MARDI 13 MAI 2025**

Le mardi 13 mai 2025 à 17:30, les copropriétaires de la résidence ALLURES sur convocation du syndic se sont réunis en Assemblée Générale au :

LE SENS SIX  
106 Avenue de Lodève  
34070 MONTPELLIER

pour y délibérer sur l'ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants indique que 11 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 3938 sur 10000.

**Sont présents ou représentés:** 3938

M ou Mme ABT Jean (412), M ou Mme ANDRIANIRIANA Franck (391), M ou Mme BILLET Guilhem (407), Mme CARON Sophie (229), Mme FORT Celine (474) Représenté(e) par M ou Mme NODET, M. ou Mme LACASSAGNE Didier (45) Représenté(e) par M ou Mme NODET, M. MALFONDET et Mme GAY (353), M ou Mme NODET (399), M. PEDINIELLI Sébastien (188) Représenté(e) par M ou Mme ANDRIANIRIANA Franck, M. ou Mme ROSSI Christian et Muriel (637), M ou Mme TANNE - CLAPAREDE Thierry / Magali (403)

**Votant par correspondance :** 3016

Mme BIGGERI Chantal (188), SCI D.R.M. Immobilier (663), Mme ou M DEMATHIEU Pierre et Françoise (358), Messieurs FONTES - LEJAY Jean-Pierre / Eric (181), Ets FRANCAISE DES HABITATIONS - SFHE (1593), Mme TEYSSIER Catherine (33)

**Sont absents et non représentés:** 3046

SCI ACHILLE (131), M ou Mme AUBERY Jean-Marie et Marie (184), M ou Mme BRENEY Sylvain et Fabienne (72), M. COLET Bernard (286), M. DEGUETTE Frédéric (182), Mme LAFON Maryse (303), M ou Mme LAHAYE Sébastien (189), M ou Mme LE PAPE Alexandre (221), M. LEMBREZ Jean-Luc (22), Mme LORCA Valérie (287), SCI M.S (239), Mme MALAVAL Philippe (18), M. PRADAL Sébastien (154), M ou Mme RODRIGUEZ Fabrice (181), M. et Mme ROUCAUTE Michel (18), Mme SALVAT Daniele (280), Mme SALVAT Julie (19), M. et Mme VANSUYT et GOUJON Johann et Fabienne (260)

**Résolutions :**

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
- 2 - ELECTION DU PREMIER SCRUTATEUR
- 3 - ELECTION DU SECOND SCRUTATEUR
- 4 - ELECTION DU SECRETAIRE
- 5 - COMPTE RENDU DE MISSION DU CONSEIL SYNDICAL
- 6 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024
- 7 - BUDGET PREVISIONNEL 2026
- 8 - COTISATION OBLIGATOIRE AU FONDS DE TRAVAUX ALUR : 5% DU BUDGET
- 9 - DESIGNATION DU SYNDIC CABINET HUGON REDON
- 10 - NOMINATION OU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
- 11 - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS
- 12 - SUITE A LA REALISATION DE PLANTATIONS DANS LA RESIDENCE PAR LE NOUVEAU PRESTATAIRE ESPACES VERTS, IL EST PROPOSE DE FINANCER LA DEPENSE DE PLANTATSUITE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PLANTATIONS DANS LA RESIDENCE
- 13 - RATIFICATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE PROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT A42, A SAVOIR LA POSE D'UN BLOC DE CLIMATISATION RESPECTANT LES

DS  
BR

Paraphe  
AJ

Paraphe  
CS

Paraphe  
MN

## CONSIGNES VOTEES A L'AG 2020

14 - PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE CAMERAS DE SURVEILLANCE AUX ENTREES DU GARAGE SOUS-SOL

14a - PROPOSITION DEVIS TC ELEC 2752.18 € TTC

14b - PROPOSITION DEVIS AZ COURANT FAIBLE 2957.71 €

14c - DONNER MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL DE CONSULTER D'AUTRES ENTREPRISES.

14d - AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE TRANSMETTRE AUX SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE, LES IMAGES REALISEES EN VUE DE LA PROTECTION DES PARTIES COMMUNES. (article 25-1)

14e - AUTORISATION A DONNER POUR LA POSE D'UN PANNEAU AVERTISSANT DE L'EXISTANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION. (article 25-1)

15 - QUESTIONS DIVERSES

**Résolution n°1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE (article 24)**

L'Assemblée Générale du Syndicat de copropriété, ALLURES, nomme en qualité de Président de séance : Madame NODET.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
-------------	--

VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°2 : ELECTION DU PREMIER SCRUTATEUR (article 24)**

L'Assemblée Générale du Syndicat de Copropriété ALLURES accepte la candidature de : Madame CARON.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
-------------	--

VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°3 : ELECTION DU SECOND SCRUTATEUR (article 24)**

L'Assemblée Générale du Syndicat de Copropriété ALLURES accepte la candidature de : Monsieur ABT.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
-------------	--

VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°4 : ELECTION DU SECRETAIRE (article 24)**

L'Assemblée Générale du Syndicat de Copropriété ALLURES accepte la candidature de M. Bruno REDON, syndic.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
-------------	--

VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DS  
BR

Paraphe  
AJ

Paraphe  
CS

Paraphe  
MN

**Résolution n°5 : COMPTE RENDU DE MISSION DU CONSEIL SYNDICAL – point fait en AG****Résolution n°6 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024.**  
**(article 24)**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, sans réserve (annexes 1 à 5).

Les charges pour opérations courantes (annexe 3) s'élèvent à la somme de 55885.58 €.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n°7 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026(article 24)**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale du Syndicat de Copropriété, ALLURES, approuve le budget prévisionnel pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 pour un montant de 57000 € et mandate le syndic pour lancer les appels de fonds correspondants.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n°8 : FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX LOI ALUR.****IL EST PROPOSE DE LE FIXER A 5% DU BUDGET (5% étant le minimum) (article 25)**

Préambule :

Dans les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5% du montant du budget prévisionnel.

Proposition de résolution

Dans cette continuité, l'Assemblée Générale décide, pour le budget en cours, de fixer le fonds de travaux à 5% du budget annuel, soit une cotisation annuelle de 2750 € sur l'exercice courant.

Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot.

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

**Résolution n°9 : DESIGNATION DU SYNDIC. - Contrat joint à la convocation (article 25)****CANDIDATURE DU CABINET HUGON REDON EN QUALITE DE SYNDIC**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale procède à l'élection du mandat de syndic du Cabinet HUGON REDON pour une durée de 12 mois soit du 04/06/2025 au 04/06/2026, et ce, aux conditions contenues dans le contrat joint à la convocation.

L'Assemblée Générale mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

**Résolution n°10 : NOMINATION OU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (article 25)**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, et ce pour une durée d'UN an :

**a MME ANDRIANIRIANA**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

MME ANDRIANIRIANA est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**b MME CARON**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

MME CARON est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**c MME CLAPAREDE**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

MME CLAPAREDE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**d M. ABT**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. ABT est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**e M.BILLET**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. BILLET est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**f M. NODET**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. NODET est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**g M. ROSSI**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. ROSSI est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**h M. MALFONDET**

VOTENT POUR	6954 / 10000 tantièmes (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

M. MALFONDET est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°11 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS EN COURS AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES, EN COLLABORATION AVEC LE CONSEIL SYNDICAL ET LE SYNDIC (article 24)**

ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE : SADA VERSPIEREN

ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES : la société DESGARDIN ne donne plus satisfaction. Appel à concurrence.

COMPTEURS EAU : ISTA

ESPACES VERTS : ASSAS JARDINS (suite résiliation AT Arbres Jardins)

ASCENSEUR : KONE

ENTRETIEN TOITURE : DETECT FUITÉ

MATERIEL INCENDIE : IMIPROSERVICE (suite résiliation Leloup)

POSTE DE RELEVAGE : SOMES

PORTAIL / PORTE GARAGE : HEA

VMC / CONDUITS 3DC : LHA

ARCHIVAGE : PRO ARCHIVE

Proposition de résolution :

Après discussion, l'Assemblée Générale décide de renouveler l'ensemble des contrats en cours sauf ceux mis en concurrence.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°12 : SUITE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PLANTATIONS DANS LA RESIDENCE PAR LE NOUVEAU PRESTATAIRE ESPACES VERTS, IL EST PROPOSE DE FINANCER LA DEPENSE PAR LE FONDS LOI ALUR EXISTANT. (article 24)**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, décide de financer la dépense de plantations par le fonds Loi Alur.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 4450.91€ ttc.

Il n'y aura donc pas d'appel de fonds, la trésorerie existante du fonds loi alur permet de financer ces travaux.

VOTENT POUR	6954 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (3016 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n°13 : RATIFICATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE PROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT A42, A SAVOIR LA POSE D'UN BLOC DE CLIMATISATION RESPECTANT LES CONSIGNES VOTEES A L'AG 2020 (Art 25-1)**

Proposition de résolution

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, ratifie la pose d'un bloc de climatisation par le propriétaire de l'appartement A42, travaux effectués dans le respect des consignes votées à l'AG du 04.11.2020, qui sont les suivantes :

L'appareil

- ne pourra en aucun cas être installé en applique en façade
- devra être implanté sur un balcon, une terrasse,
- ne devra pas dépasser la hauteur du garde-corps
- devra être dissimulé
- ne devra pas occasionner de nuisance sonore aux voisins

Le propriétaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à l'étanchéité de l'immeuble (**gestion obligatoire des eaux de condensat, elles ne devront pas être rejetées à l'extérieur**) et sera responsable de tous préjudices qui se produiraient du fait de ces travaux et de leurs suites.

VOTENT POUR	6773 / 10000 tantièmes (2835 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	181 / 10000 tantièmes (181 tantièmes votant par correspondance)

Messieurs FONTES - LEJAY Jean-Pierre / Eric (181)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

## **Résolution n°14 : PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE CAMERAS DE SURVEILLANCE AUX ENTREES DU GARAGE SOUS-SOL (article 25-1)**

Les devis présentés, en accord avec le Conseil Syndical, comportent le chiffrage de deux caméras et un accès sécurisé depuis une armoire blindée dans le local vélo. Proposition de financement par le fonds loi alur existant (donc pas d'appel de fonds spécifique).

### **a PROPOSITION DEVIS TC ELEC 2752.18 € TTC**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale décide d'effectuer les travaux d'installation d'un système de vidéo protection et retient la proposition de la société TC ELEC pour un montant de 2752.18 € TTC.

Le financement se fera par les fonds de travaux Alur, la dépense sera répartie en Millièmes Généraux.

VOTENT POUR	2983 / 10000 tantièmes (2983 tantièmes votant par correspondance) SCI D.R.M. Immobilier (663), Mme BIGGERI Chantal (188), Ets FRANCAISE DES HABITATIONS - SFHE (1593), Mme ou M DEMATHIEU Pierre et Françoise (358), Messieurs FONTES - LEJAY Jean-Pierre / Eric (181)
VOTENT CONTRE	3971 / 10000 tantièmes (33 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

### **b PROPOSITION DEVIS AZ COURANT FAIBLE 2957.71 €**

Proposition de résolution :

L'Assemblée Générale décide d'effectuer les travaux d'installation d'un système de vidéo protection et retient la proposition de la société AZ COURANT FAIBLE pour un montant de 2957.71€ TTC.

Le syndic se rapprochera de l'entreprise pour vérifier le taux de tva appliqué.

Le financement se fera par les fonds de travaux Alur existant.

VOTENT POUR	4126 / 10000 tantièmes (188 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration) Mme FORT Celine (474), M. ou Mme ROSSI Christian et Muriel (637), Mme BIGGERI Chantal (188), Mme CARON Sophie (229), M ou Mme BILLET Guilhem (407), M. PEDINIELLI Sébastien (188), M ou Mme NODET (399), M ou Mme TANNE - CLAPAREDE Thierry / Magali (403), M ou Mme ANDRIANIRIANA Franck (391), M ou Mme ABT Jean (412), M. MALFONDET et Mme GAY (353), M. ou Mme LACASSAGNE Didier (45)
VOTENT CONTRE	2828 / 10000 tantièmes (2828 tantièmes votant par correspondance)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

VOTENT POUR	4126 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (188 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	2828 / 6954 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2828 tantièmes votant par correspondance)
	SCI D.R.M. Immobilier (663), Ets FRANCAISE DES HABITATIONS - SFHE (1593), Mme ou M DEMATHIEU Pierre et Françoise (358), Messieurs FONTES - LEJAY Jean-Pierre / Eric (181), Mme TEYSSIER Catherine (33)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**c DONNER MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL DE CONSULTER D'AUTRES ENTREPRISES.****SANS OBJET, l'Assemblée Générale a choisi l'entreprise Az Courant Faible**

VOTENT POUR	6563 / 10000 tantièmes (2625 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	33 / 10000 tantièmes (33 tantièmes votant par correspondance) Mme TEYSSIER Catherine (33)
ABSTENTION	358 / 10000 tantièmes (358 tantièmes votant par correspondance) Mme ou M DEMATHIEU Pierre et Françoise (358)

**d AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE TRANSMETTRE AUX SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE, LES IMAGES REALISEES EN VUE DE LA PROTECTION DES PARTIES COMMUNES. (article 25-1)**

Proposition de résolution :

Si les images font l'objet d'un enregistrement et d'une conservation, et non d'un simple visionnage, et si le responsable du traitement ou les agents ayant accès aux enregistrements ou ayant vocation à y accéder sont en mesure, par les moyens dont ils disposent normalement, d'identifier les personnes filmées. L'installation de caméras relève alors de la compétence de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et donc des formalités préalables de déclaration. Les images susceptibles d'être transmises ne doivent concerner ni l'entrée des habitations privées, ni la voie publique.

Il est précisé que cette transmission s'effectue en temps réel et est strictement limitée au temps nécessaire à l'intervention des services de la police ou de la gendarmerie nationale ou, le cas échéant, des agents de la police municipale, et elle suppose la conclusion préalable d'une convention entre le gestionnaire de l'immeuble et le préfet. Cette convention prévoit l'information par affichage sur place de l'existence du système de prise d'images et de la possibilité de leur transmission aux forces de l'ordre.

Dans le cas d'un enregistrement des images par le système de vidéosurveillance, l'assemblée générale autorise le syndic à transmettre aux services en charge du maintien de l'ordre, les images réalisées en vue de la protection des parties communes.

VOTENT POUR	6921 / 10000 tantièmes (2983 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	33 / 10000 tantièmes (33 tantièmes votant par correspondance) Mme TEYSSIER Catherine (33)
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

**e AUTORISATION A DONNER POUR LA POSE D'UN PANNEAU AVERTISSANT DE L'EXISTANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION. (article 25-1)**

Proposition de résolution:

Afin de respecter la législation en vigueur dans le cadre d'un lieu recevant du public, l'assemblée générale autorise la pose d'un panneau avertissant de l'existence d'un système de vidéosurveillance.

L'assemblée générale donne mandat au syndic assisté du conseil syndical pour fixer les modalités de décision pour le choix définitif concernant le modèle et l'emplacement du panneau.

VOTENT POUR	6921 / 10000 tantièmes (2983 tantièmes votant par correspondance, 3938 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
-------------	--

DS  
BR

Paraphe  
AJ

Paraphe  
CS

Paraphe  
MN

VOTENT CONTRE 33 / 10000 tantièmes (33 tantièmes votant par correspondance)  
Mme TEYSSIER Catherine (33)  
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

## **Résolution n°15 : ENTRETIEN GENERAL DE LA COPROPRIÉTÉ ET QUESTIONS DIVERSES**

Il est signalé au syndic :

- Bâtiment B niveau -1 : le capteur reste allumé en permanence
  - au niveau -2 une ampoule est grillée
  - dans la descente au garage, une bouche aération est endommagée
  - devant le portail Amaryllis, il faudra nettoyer voire curer car de la boue s'accumule

La prochaine réunion des membres du conseil syndical est d'ores et déjà fixée au mardi 16 septembre à 17h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Signé par :  
Madame NODET  
52B39F4368C140E...

DocuSigned by:  
**BRUNO REDON**  
9CA7AB6014D0409...

## LES SCRUTATEURS

Signé par :  
**CARON Sophie**  
C091CA510899485...

Signé par :  
ABT JEAN  
25391B19D8024E3

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa".

DS  
BR

Parap

Paragraph  
CS

## Paragraph